

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 189 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le 27 novembre 2024, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution nº AG-224-11-2024, adopté le règlement no. 189 sur la gestion contractuelle.
- Le règlement no. 189 permet à la MRC d'Abitibi de se conformer aux nouvelles dispositions du Code municipal du Québec après la sanction de la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives et de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.
- Le règlement no. 189 est entré en vigueur au moment de son adoption le 27 novembre 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 3^e jour de décembre 2024.

Christine Meunier Directrice générale et secrétaire-trésorière



6, rue des Rapides Preissac (Québec) JOY 2EO Courriel: direction@preissac.com Tél.: 819-732-4938 p. 103

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9h00 et 10h00 heures le 12 ième jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 ième jour du mois de décembre 2024.

Objet de l'avis public annexé : Entrée en vigueur du règlement no. 189 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi.

Municipalité de Preissac

Directeur général et greffier-trésorier